Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230509-DE2023_050-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 mai 2023
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 22
Votants : 28

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET -Éric GAYDON - - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE - Sylviane DENIAU - Gilles TOURNIER - Françoise GROBEL– Nelly DUFFOUR - Bernadette GROBEL - Philippe DECURNINGES - Claude ECHERNIER-MOTTET - Julien Marc MEYNET – Dominique COMANDONE - Jérémy COULOMBEL - Jean-Marc DAGAND - Elisabeth GIGUELAY - Brigitte PERROT -Claude SIGWALT - Christophe MECHOUK -.
Absents Représentés : Dominique GIRAUD par Éric GAYDON – Marie-Claude GIRARDOZ par Christelle GAUDET - Robert BARATAY par Françoise GROBEL - Jonathan DEBOUY par Philippe DECURNINGES – Valérie RAPHOZ par James WALKER- Noël DUVAND par Elisabeth GIGUELAY
Absents : Valérie MERLE DARCOURT
Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

OBJET : Création d'un tarif « pénalité de retard » dans le cadre des accueils périscolaires

DELIBERATION N° 2023.050

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-013 du 27 février 2023 approuvant les tarifs des services de restauration scolaire, périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2023-2024,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-010 du 27 février 2023 approuvant les règlements intérieurs des accueils périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2023-2024,

Considérant la nécessité de créer un tarif « pénalité de retard » de 5€/heure de retard après la fermeture des accueils périscolaire et extrascolaire, toute heure commencée étant due,
Considérant que le montant de ce tarif n'excède pas le coût du service,
Considérant qu'il convient de modifier en conséquence la rédaction de l'article 3 du règlement intérieur des accueils périscolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la création d'un tarif « pénalité de retard » de 5 €/heure, toute heure entamée étant due, applicable pour l'année scolaire 2023-2024,
APROUVE la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires en conséquence.

Le secrétaire de séance,
Françoise GROBEL

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.